

La directrice adjointe provisoire de l'IAE Bretagne Sud

Vu l'article L 613-1 du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle ;

Vu le règlement général des études et des examens de l'Université Bretagne Sud validé en CFVU le 16 juin 2022 ;

Arrêté : 24 – 23

Article 1^{er} : le jury de diplôme de la Licence Professionnelle « **Management des Activités Commerciales** » parcours « **Management et Développement Commercial** » est constitué de la façon suivante au titre de l'année universitaire 2024/2025 :

JURY DE DIPLOME
Président : Patrick LE MESTRE
Liste des Membres Enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs participant à la formation :
Vincent BERHELOT Marie-Paule SENGER
Liste des membres Professionnels des secteurs concernés (au moins un quart et au plus la moitié) :
Jean Yves AUGEL

Article 2 : La fonction de Président, ou de membre de jury ne peut être déléguée. En cas d'empêchement, la directrice de l'IAE prend un nouvel arrêté de nomination de jury. Le Président du jury fixe les dates de séance et convoque les membres du jury. Le jury délibère valablement si la moitié + 1 de ses membres au moins est réunie.

Article 3 : La directrice de l'IAE est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vannes, le 20 novembre 2024

La directrice adjointe provisoire de l'IAE,

Marie-Laure JARDIN

* le jury de LP comprend une partie ou la totalité des membres de jury, et a minima les présidents des jurys et les directeurs d'études des deux premiers semestres, et valide la LP.

